



COMMUNIQUE de Mme Pauline BLONDEAU,  
Secrétaire Générale du district des Flandres

## TOUS UNIS CONTRE LA VIOLENCE SUR NOS TERRAINS !

Suite à notre communiqué de mardi, nous vous transmettons en pièce jointe le protocole de soutien aux arbitres à effectuer **obligatoirement** avant le début de chaque rencontre pour **marquer l'engagement de votre club dans la lutte contre les violences.**

Nous vous demandons également de nous transmettre sur l'adresse [communication@flandres.fff.fr](mailto:communication@flandres.fff.fr) les photos prises lors de ce protocole conformément aux explications en pièce jointe.

**Nous tenons également à apporter une précision sur notre communiqué de mardi soir**, sur le paragraphe renforçant les mesures prises par le District :

*« D'interdire le passage devant la commission de récupération de points avant 2 ans des joueurs souhaitant récupérer des points à la suite d'une sanction pour agression sur un arbitre et demande à cette commission la plus grande vigilance et la plus grande attention sur les dossiers qui seraient soumis après les 2 ans. »*

**Cette modification est une aggravation des sanctions prises par la commission de discipline.**

**Pour rappel, tout licencié qui ne possède plus de points sur sa licence NE PEUT PAS REVENIR SUR UN TERRAIN à la fin de sa sanction prise par la commission de discipline,** il lui faut obligatoirement passer devant une commission de récupération de points.

La récupération des points et par conséquent la possibilité pour un joueur de pouvoir retourner sur les terrains est conditionnée au passage devant la commission de récupération de points (CRP).

**Cette mesure rajoute donc 2 ans supplémentaires à la suite de la sanction doublée prise initialement par la commission de discipline, sachant que le passage devant la commission de récupération des points ne suppose pas une récupération automatique de points.**

Par exemple :

**AVANT**

**SANCTION DE 5 ANS**



**MAINTENANT**

**Sanction de 5 ans + 5 ans  
+ 2 ans minimum à l'issue de la sanction  
pour passer devant la CRP  
= 12 ANS MINIMUM**

En résumé, **un licencié faisant l'objet d'une sanction de 5 ans suite à une agression sur un arbitre avant ces nouvelles mesures, sera désormais sanctionné à minima pendant 12 ans minimum.**

**Joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, soyons tous acteurs de notre district et unis contre la violence : C'EST ENSEMBLE QUE L'ON CHANGERA LES CHOSES !**

**DISTRICT des FLANDRES de FOOTBALL**

14 avenue Schuman - BP n° 90066

59370 Mons-en-Barœul

Tél. 03 74 09 04 00 - Fax 09 72 63 08 92

[direction@flandres.fff.fr](mailto:direction@flandres.fff.fr)

[flandres.fff.fr](http://flandres.fff.fr)

**Antenne locale du District**

Route de Bierne - ZAC de la Croix Rouge

59380 Socx